

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 4 mars 2019 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

**1. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2. SIGNATURE DU LIVRE D'OR DE LA MUNICIPALITÉ PAR MADAME RACHEL LAPIERRE RÉCIPIENDAIRE D'UNE DÉCORATION POUR SERVICE MÉRITOIRE (DIVISION CIVILE) DE LA GOUVERNEURE GÉNÉRALE**

**3. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4 FÉVRIER 2019**

**6. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 4 MARS 2019**

**7. CORRESPONDANCE**

- a) Ministère des Transports      Refus de modifier la limite de vitesse sur la route 117

**8. ADMINISTRATION**

8.1 Sylco Construction inc. c. Ville de Prévost et Municipalité de Piedmont

8.1.1 Résolution – mandat pour la signature du projet de transaction et quittance conditionnel à la signature d'une entente intermunicipale pour l'entretien du chemin d'accès

8.1.2. Résolution – mandat pour signer un projet d'entente intermunicipale

8.1.3. Résolution – mandat pour entreprendre les démarches pour faire une demande d'annexion commune

8.2 Renouvellement du contrat d'entretien ménager (Hôtel de ville, 707 boulevard des Laurentides et Travaux publics)

**9. RÈGLEMENTS**

9.1 Dépôt par la directrice générale/secrétaire trésorière du compte-rendu de l'assemblée de consultation du 25 février 2019 relativement aux règlements 757-60-19

9.2 Résolution – adoption du second projet de règlement #757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment

- 9.3 Résolution – date pour le dépôt de demandes afin que le règlement soit soumis au processus référendaire- 28 mars 2019
- 9.4 Avis de motion- Règlement # 912-19 - Règlement autorisant des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin des cailles pour des raccordements sous pression via des pompes individuelles et un emprunt de 70 000 \$.

## 10. **TRAVAUX PUBLICS**

Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics du 19 février 2019

- 10.1 Résolution – permission de voirie – Ministère des transports
- 10.2 Acquisition d'un tracteur chargeur (246 264.95\$ toutes taxes incluses)
- 10.3 Acquisition d'un attachement pour tracteur-chargeur, balai ramasseur. (50535.47 \$)
- 10.4 Renouvellement du contrat de nettoyage des rues printanier (320-2018-01) pour l'année 2019 à la compagnie J.R. Villeneuve de Boisbriand

## 11. **URBANISME**

Informations – statistiques

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2019

### **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**

- 11.1 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 773, chemin de la Rivière
- 11.2. Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement au 697, chemin Avila
- 11.3. Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur bâtiment au 700, boulevard Jean-Adam
- 11.4. Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de PIIA au 260, chemin du Bois
- 11.5 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de PIIA au 444. chemin Avila

### **Demande de dérogation mineure**

- 11.6 Demande de dérogation mineure au 582, chemin Jackrabbit afin de rendre conforme un bâtiment accessoire situé à 1.53 mètre de la ligne latérale alors que la réglementation exige 3 mètres
- 11.7 Demande de dérogation mineure au 574, boulevard des Laurentides afin de permettre une structure d'enseigne sur poteaux avec une

hauteur de 4.85 mètres alors que la réglementation permet une hauteur de 4.5 mètres

- 11.8 Demande de dérogation mineure au 701, rue Principale afin de rendre conforme un bâtiment accessoire avec une superficie de 62.3 mètres carrés alors que la réglementation permet une superficie de 60 mètres carrés

## **12. ENVIRONNEMENT**

- Informations

## **13. FINANCES**

- Informations

- 13.1 PIQM 1.5 Élimination des raccordements inversés - Adoption d'un échéancier

## **14. LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs du 18 février 2019

## **15. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR**

- Dépôt du procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur du 28 janvier 2019

## **16. INFORMATIONS DIVERSES**

## **17. VARIA**

## **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

12688-0319

### **Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'ordre du jour soit accepté en y ajoutant les points suivants :

- 17.1 Embauche temporaire de monsieur Nicolas Mathieu jusqu'au 30 avril 2019;
- 17.2 Don au Club Optimiste;
- 17.3 Contribution financière à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Signature du livre d'or de la Municipalité par madame Rachel Lapierre, récipiendaire d'une décoration pour service méritoire (division civile) de la Gouverneure Générale.**

**Suivi de la dernière assemblée**

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

**Période de questions**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12689-0319

**Résolution – acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 4 février 2019**

Il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de l'assemblée du 4 février 2019 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12690-0319

**Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 4 mars 2019**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par la secrétaire trésorière;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 4 mars 2019 au montant de 692 622,42 \$ et les comptes payés au 4 mars 2019 au montant de 305 149,74 \$ soient acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée, Mme Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

---

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

**CORRESPONDANCE**

a) Ministère des Transports

Refus de modifier la limite de vitesse sur la route 117.

## **ADMINISTRATION**

12691-0319

### **Résolution – mandat pour la signature du projet de transaction et quittance conditionnel à la signature d’une entente intermunicipale pour l’entretien du chemin d’accès**

**ATTENDU QUE** Sylco construction et la ville de Prévost en sont venus à une entente dans le litige concernant le chemin d’accès au futur développement Havre des Falaises;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Piedmont était mise en cause dans ce litige;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit que Prévost et Piedmont doivent entreprendre des demandes d’annexion communes pour certaines parties de leurs territoires respectifs;

**ATTENDU QUE** Prévost accepte de conclure une entente intermunicipale pour déléguer à Piedmont le pouvoir de faire l’entretien courant du chemin d’accès au projet de développement Havre des Falaises;

**ATTENDU QUE** Piedmont entretenait déjà ce chemin d’accès pour les besoins de la Régie d’assainissement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** Sylco s’engage à payer pour la construction du chemin d’accès et pour l’entretien courant de ce chemin;

**ATTENDU QUE** Prévost s’engage à ne pas entraver directement ou indirectement l’accès au chemin privé par Sylco, ses ayants droit incluant, notamment, tout utilisateur et futur utilisateur du chemin privé;

**DONC**, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont mandate madame Nathalie Rochon, mairesse et Maitre Caroline Asselin, directrice générale et greffière à signer la transaction et quittance dans le dossier 700-17-012980-164, du district de Terrebonne joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

12692-0319

### **Résolution – mandat pour signer un projet d’entente intermunicipale pour l’entretien du chemin d’accès au développement Havre des Falaises**

**ATTENDU QUE** les parties sont venues à une entente dans le litige concernant le chemin d’accès au développement Havre des Falaises;

**ATTENDU QUE** qu’une demande d’annexion doit être faite pour que ce chemin d’accès soit annexé au territoire de Piedmont;

**ATTENDU QUE** Sylco entreprendra des travaux d’amélioration de ce chemin privé à ses frais et accepte de payer les frais d’entretien de ce chemin;

**ATTENDU QUE** Piedmont entretenait déjà ce chemin pour les besoins de la Régie;

**DONC**, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu de mandater madame Nathalie Rochon, mairesse et Maitre

Caroline Asselin, directrice générale et greffière, pour signer l'entente intermunicipale concernant l'entretien du chemin privé tel qu'apparaissant au Plan de compilation, servitude de passage, inscription no. 1 191 807 préparé par Martin Themens, arpenteur-géomètre, sous sa minute 15 302 en date du 15 février 2019 d'une longueur approximative de 721 mètres, ainsi qu'une autre portion de ce chemin situé sur le lot 4731691 d'une longueur approximative de 125 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12693-0319

**Résolution – mandat pour entreprendre les démarches pour faire une demande d'annexion commune**

**ATTENDU QUE** la transaction et quittance signée par les parties dans le dossier 700-17-012980-164;

**DONC**, il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu de mandater Maitre Caroline Asselin, directrice générale et greffière pour entreprendre les démarches nécessaires pour faire une demande d'annexion d'une partie du territoire de Prévost tel que démontré au plan de compilation préparé par l'arpenteur Martin Thémens en date du 23 février 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12694-0319

**Résolution – du contrat d'entretien ménager (Hôtel de ville, 707 boulevard des Laurentides, travaux publics, bureau de poste)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé par appel d'offres publiques en 2018 pour octroyer un contrat d'entretien ménager et que cet appel d'offres prévoyait une année de renouvellement;

**ATTENDU QUE** c'est Service d'entretien Optimum Inc qui a déposé la soumission la plus basse incluant l'option de renouvellement;

**ATTENDU QUE** la municipalité est satisfaite des services fournis par la firme;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu de renouveler le contrat d'entretien ménager selon l'option A pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, du 707 boulevard des Laurentides, de l'édifice des Travaux publics et du bureau de poste pour la somme de 44 840,25 \$ taxes incluses pour un an à partir du 4 avril 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENTS**

12695-0319

**Résolution –Dépôt du compte-rendu de l'assemblée de consultation du 25 février 2019 relativement au règlement # 757-60-19**

**ATTENDU QU'UN** premier projet de règlement a été adopté le 4 février 2019;

**ATTENDU QU'UN** avis public a été publié conformément à la loi pour annoncer la tenue d'une assemblée publique de consultation et que cette assemblée publique de consultation concernant le règlement #757-60-19 a eu lieu le 25 février à 19h00;

**DONC** la directrice générale et greffière procède au dépôt du compte-rendu de l'assemblée de consultation du 24 février 2019 concernant le règlement # 757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les

normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÈGLEMENT N°757-60-19**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE P-2-242, LES NORMES RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE PERSONNES ÂGÉES ET LES NORMES CONCERNANT LA FORME ET LA STRUCTURE D'UN BÂTIMENT**

---

**ATTENDU QU'**un projet de construction d'une résidence de personnes âgées a été déposé;

**ATTENDU QUE** certains ajustements sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 4 février 2019;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le premier alinéa de la sous-section 2.7.1 est remplacé par le suivant :

« La largeur minimale de tout bâtiment est fixée à la grille des usages et normes de la zone dont il fait partie, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07. La profondeur maximale d'un bâtiment principal ne peut être supérieur à deux (2) fois la largeur de ce bâtiment, à l'exception des maisons mobiles. ».

#### **ARTICLE 2**

Le huitième (8<sup>e</sup>) élément du premier alinéa de l'article 2.3.5.1 du règlement de zonage #757-07 est remplacé par le suivant :

« **Résidence pour personnes âgées, centre d'accueil, CLSC.**».

#### **ARTICLE 3**

La sous-section 2.12.2 du règlement de zonage #757-07 est remplacée par la suivante :

##### **« 2.12.2 Dispositions particulières applicables à la zone P-2-242**

Tout projet de construction ou d'aménagement dans la zone P-2-242 doit respecter les dispositions suivantes :

1. Seuls les usages de commerce de voisinage, de résidence pour personnes âgées et de clinique professionnelle de santé sont autorisés ;
2. Tout bâtiment doit être implanté à plus de dix (10) mètres de l'emprise de la rue ;
3. La façade du bâtiment principal doit être orientée vers la rue seulement. Cependant, l'architecture du mur donnant sur l'autoroute

des Laurentides doit être traitée de façon semblable à la façade principale ;

4. Aucun affichage n'est autorisé sur le mur ou dans les vitrines donnant sur l'autoroute des Laurentides ;
5. Aucun entreposage ni étalage extérieur n'est autorisé ;
6. La superficie d'espace vert doit être d'un minimum de dix (10%) pour cent de la superficie du terrain où est situé le bâtiment ;
7. Une bande verdure d'une largeur minimale de cinq (5) mètres doit être aménagée le long de la rue à l'exclusion des entrées et des sorties et devra comprendre la plantation d'arbre, d'un diamètre de dix (10) centimètres calculés à un (1) mètre du sol naturel, situé à tous les six (6) mètres de terrain linéaire ;
8. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.6.1.1.2, il est autorisé d'avoir trois (3) entrées pour un terrain donnant sur une rue ;
9. Toutes les autres dispositions applicables à la zone doivent être respectées.

**ARTICLE 4**

La grille des usages et normes de la zone P-2-242, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, est remplacée par la grille des usages et normes présentée à « l'ANNEXE A » du présent règlement.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**NATAHLIE ROCHON**  
 Mairesse

\_\_\_\_\_  
**CAROLINE ASSELIN**  
 Directrice générale et greffière

**ANNEXE A**

Municipalité de Piedmont Règlement d'Urbanisme		Grille des Usages et Normes							
Vocation zone	P-2 242								
<b>RÉSIDENCE (R )</b>									
R-1 Unifamilial									
R-2 Bifamilial									
R-3 Multifamilial									
R-4 Maison mobile									
<b>COMMERCE (C )</b>									
C-1 Voisinage	*								
C-2 Quartier									
C-3 Régional									
C-4 Spécial									
<b>INDUSTRIEL (I)</b>									
<b>COMMUNAUTAIRE (P)</b>									
P-1 Quartier	*								
P-2 Régional	*								
P-3 Intensif									
<b>VILLÉGIATURE (V)</b>									
Dispositions Particulières	2.12.2 PIIA- bruit								
Hauteur de la construction Hauteur en mètre Max.	9								

<b>Terrain</b>													
Superficie Min.	(m <sup>2</sup> )	3000											
Profondeur Min.	(m)	50											
Frontage Min.	(m)	50											
<b>Bâtiment</b>													
Hauteur Min/Max.	en étage	1 / 2											
Hauteur Min/Max.	en mètre	9											
Superf. Plancher Min.	(m <sup>2</sup> )	200											
Largeur Min/Max.	(m)	10/18 0											
Profondeur Min.	(m)	8											
<b>Structure du bâtiment</b>													
Isolée		*											
Jumelée													
Contiguë													
<b>Marges</b>													
Avant (m) Min.		10											
Latérale (m) Min.		6											
Total des latérales(m) Min.	2	12											
Arrière (m) Min.		20											
<b>Logement/Bât.</b>													
Min./Max.													
<b>Densité brute Logement/hectare</b>													
Max.													
<b>Rapports</b>													
plancher/terrain %	Max.	60											
Espace bâti/terrain %		50											
Max. %													

12696-0319

**Résolution – adoption du second projet du règlement 757-60-19 règlement # 757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment**

**ATTENDU QU'UN** premier projet de règlement a été adopté le 4 février 2019;

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 25 février 2019 au cours de laquelle les citoyens présents ont exprimé des préoccupations notamment au sujet de la circulation sur le chemin de la Promenade;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'adopter le second projet de règlement #757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment en retirant du premier projet de règlement le paragraphe 8 de la sous-section 2.12.2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

126697-0319

**Résolution – date limite du dépôt d'une demande afin que le règlement 757-60-19 soit soumis au processus référendaire-**

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu que la date limite pour soumettre une demande pour que le règlement 757-60-19 soit soumis au processus référendaire soit le 28 mars 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 912-01-19**

**RÈGLEMENT #912-01-19 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN DES CAILLES ET UN EMPRUNT DE 70 000\$ POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

---

**ATTENDU QUE** les installations sanitaires des résidences du chemin des Cailles ont été installées il y a plusieurs années et qu'au moins une d'entre-elles nécessite un remplacement ;

**ATTENDU QU'IL** y a seulement 4 résidences sur le chemin des Cailles et que l'espace disponible pour réinstaller une fosse sceptique avec champ d'épuration est limité voire inexistant pour certains lots;

**ATTENDU QUE** les résidents du chemin des Cailles ont demandé à la municipalité de faire installer des égouts sur leur rue;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait préparer une étude pour évaluer les solutions possibles et que les résidents de cette rue ont participé au choix de la solution et sont d'accord pour en assumer les coûts;

**ATTENDU QU'**un avis de motion est donné et qu'un projet de règlement est présenté à l'assemblée du 4 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de prolongement du réseau d'égout sur le chemin des Cailles à partir du chemin Terzi ,tel qu'il appert selon l'option 2 du rapport d'estimation budgétaire, préparé par monsieur David Beauséjour, ingénieur, en date du 13 octobre 2017, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 70 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans conformément à la recommandation de l'option 2 de l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du secteur illustré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Rochon  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Caroline Asselin  
Directrice générale

12698-0319

### **Résolution – Projet de règlement #912-01-19 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire sur le chemin des Cailles et un emprunt de 70 000\$ pour en défrayer les coûts**

**ATTENDU QUE** les installations sanitaires des résidences du chemin des Cailles ont été installées il y a plusieurs années et qu'au moins une d'entre-elles nécessite un remplacement ;

**ATTENDU QU'IL** y a seulement 4 résidences sur le chemin des Cailles et que l'espace disponible pour réinstaller une fosse septique avec champ d'épuration est limité voire inexistant pour certains lots;

**ATTENDU QUE** les résidents du chemin des Cailles ont demandé à la municipalité de faire installer des égouts sur leur rue;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait préparer une étude pour évaluer les solutions possibles et que les résidents de cette rue ont participé au choix de la solution et sont d'accord pour en assumer les coûts.

Un avis de motion est donné par monsieur Claude Brunet qu'il sera présenté à une prochaine assemblée du conseil un règlement décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire sur le chemin des Cailles et un emprunt de 70 000\$ pour en défrayer les coûts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **TRAVAUX PUBLICS**

- **Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics du 19 février 2019**

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

12699-0319

### **Résolution – permission de voirie – Ministère des Transports**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maîtresse d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par ledit ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état général;

**DONC**, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que

La Municipalité de Piedmont demande au Ministère des Transports, de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise la directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12700-0319

### **Acquisition d'un tracteur chargeur (246 264.95\$ toutes taxes incluses)**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur SÉAO pour la fourniture d'un tracteur-chargeur Tier3 de type 544K avec godets dont l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 15 février 2019;

**ATTENDU** que l'acquisition de cet équipement pourra servir avec un balai pour avancer au printemps le nettoyage printanier du sable dans les rues et procéder plus adéquatement au déneigement des trente-six ronds-points actuellement sur le territoire et des onze ronds-points projetés dans les développements immobiliers à venir;

**ATTENDU** que quatre (4) fournisseurs concessionnaires d'équipement de ce type ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un tracteur-chargeur selon les spécifications du devis technique, soient : Nortrax (John Deere), Wajax (Hitachi), Eq. SMS (Komatsu) et Toromont (Caterpillar);

**ATTENDU** que le devis contenait une option de garantie prolongée de 60 mois ou 5,000 heures qui devait être ajoutée au prix soumis;

**ATTENDU** que la firme Toromont a soumis un montant de \$246,264.95 pour la fourniture d'un tracteur-chargeur modèle 924K incluant les deux godets requis avec moteur Tier3 et comprenant la garantie prolongée de 60 mois requise, le tout conforme aux devis technique et administratif et s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme d'octroyer le contrat de fourniture d'un tracteur-chargeur 924K Tier3 avec godets à la compagnie Toromont de Pointe-Claire au montant de \$246,264.95 toutes taxes incluses comprenant la garantie prolongée avec un délai de livraison de trente (30) jours. Cette dépense devra être acquittée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12701-0319

#### **Acquisition d'un attachement pour tracteur-chargeur, balai ramasseur (52,2060.09\$)**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un balai ramasseur de type Eddynet RPHB32-08-02 dont l'ouverture des soumissions s'est tenue le lundi 25 février 2019;

**ATTENDU** que l'acquisition de cet équipement pourra servir au printemps pour avancer le nettoyage printanier du sable dans les rues avant le passage des appareils du sous-traitant à contrat pour le nettoyage complet des rues;

**ATTENDU** que deux (2) fournisseurs concessionnaires d'équipement de ce type ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un balai ramasseur de marque Eddynet selon les spécifications du devis technique, soient : Les machineries Saint-Jovite et J.R. Lafond;

**ATTENDU** que le devis contenait une option de garantie prolongée ajoutée au prix soumis;

**ATTENDU** que la firme Les Machineries St-Jovite Inc. a soumis un montant de \$52,260,09 toutes taxes incluses pour la fourniture d'un balai ramasseur de marque Eddynet et comprenant la garantie prolongée requise, le tout conforme aux devis technique et administratif et s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme puisque le second soumissionnaire (J. René Lafond) a proposé un prix de \$53,221,41 toutes taxes incluses incluant la garantie prolongée;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'octroyer le contrat de fourniture d'un attachement de type balai ramasseur pour tracteur-chargeur de marque Eddynet RPHB32-08-02 à la compagnie Les machineries St-Jovite Inc. au montant de \$52,260.09 toutes taxes incluses comprenant la garantie prolongée avec un délai de livraison de trente (30) jours.

Que cette dépense soit payée à même le surplus non affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12702-0319

#### **Renouvellement du contrat de nettoyage des rues printanier (320-2018-01) pour l'année 2019 à la compagnie J.R. Villeneuve de Boisbriand**

**ATTENDU** l'appel d'offres public utilisé en 2018 pour obtenir des soumissions pour le nettoyage des rues printanier et le ramassage du sable et de la pierre épandus au cours de l'hiver précédent;

**ATTENDU** qu'à l'article 5 du devis couvrant les obligations de l'entrepreneur pour la réalisation de son contrat, la Municipalité avait prévu une clause de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires avec une indexation annuelle de deux pourcent (2%);

**ATTENDU** que l'option de retourner en appel d'offres public pour l'année 2019 risquerait de nous apporter des prix plus élevés et que les soumissionnaires pour ce marché sont limités;

**ATTENDU** que les coûts pour l'exécution de ce contrat en 2018 dans la soumission retenue s'élevaient à \$29 500.00 plus taxes et qu'une augmentation de 2% pour 2019 représente un coût de 30 090\$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** la municipalité a prévu des mesures pour améliorer le nettoyage printanier des rues;

Il est résolu de renouveler le contrat de nettoyage printanier des rues et chemins sur le territoire de Piedmont à la firme J.R. Villeneuve au montant de \$34,595.98 taxes incluses et son exécution devra se dérouler sur une période de 21 jours de calendrier consécutifs avant le 30 avril 2019 selon les conditions météorologiques et de fonte de glace et neige en bordure des routes, le tout sujet aux directives du Directeur des Travaux Publics.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **URBANISME**

Informations – statistiques

#### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2019**

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

12703-0319

#### **Résolution – demande de P.I.I.A. 773 chemin de la Rivière**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 773, chemin de la Rivière a déposé une demande afin de refaire la galerie avant de la résidence;

**ATTENDU QUE** la nouvelle galerie aura les mêmes dimensions que l'ancienne;

**ATTENDU QUE** la galerie et les garde-corps seront en bois;

**ATTENDU QUE** les travaux s'agenceront avec le bâtiment;

**ATTENDU QUE** la galerie avait besoin de travaux;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 773, chemin de la Rivière, le tout en conformité avec la demande du 12 février 2019.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12704-0319

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**697 chemin Avila**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 697 chemin Avila a déposé une demande d'agrandissement du bâtiment commercial et une demande pour une enseigne sur bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement sera situé entre le bâtiment actuel et l'accès au service à l'auto du restaurant A&W;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement respectera les types de matériaux et le type d'ouvertures qui sont déjà utilisés sur le bâtiment;

**ATTENDU QUE** les couleurs du revêtement seront aussi les mêmes;

**ATTENDU QUE** les travaux s'intégreront au style actuel du bâtiment;

**ATTENDU QU'UNE** enseigne sur bâtiment doit également être installée pour le nouveau commerce;

**ATTENDU QUE** l'enseigne sera faite des mêmes matériaux que l'enseigne existante;

**ATTENDU QUE** les couleurs sont sobres et reflètent les couleurs du commerce;

**ATTENDU QUE** l'enseigne sera illuminée par réflexion;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu

D'ACCEPTER la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement et d'installation d'une enseigne sur bâtiment au 697, chemin Avila, le tout en conformité avec la demande déposée le 11 février 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12705-0319

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**700 Jean-Adam**

**ATTENDU QU'UNE** demande a été déposée afin d'installer une enseigne sur bâtiment au 700, boulevard Jean-Adam;

**ATTENDU QUE** l'enseigne respectera la ligne directrice établie lors de la construction du bâtiment quant à la forme et aux dimensions des enseignes ;

**ATTENDU QU'UN** cadre noir a aussi été prévu autour de l'enseigne;

**ATTENDU QUE** l'enseigne sera en Alu panel qui est un matériau durable et de qualité ;

**ATTENDU QUE** les couleurs choisies s'agencent aux autres enseignes et au bâtiment ;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu

D'ACCEPTER la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur bâtiment au 700, boulevard Jean Adam, le tout en conformité avec la demande déposée le 10 janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12706-0319

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**260 chemin du Bois**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 260 chemin du Bois a déposé une demande afin de faire modifier le PIIA qui avait été approuvé en 2015;

**ATTENDU QUE** suite à une inspection, il a été constaté qu'une partie des travaux ne respectait pas les plans approuvés ;

**ATTENDU QUE** les principales différences visent les ouvertures, le revêtement extérieur et le revêtement de la toiture;

**ATTENDU QUE** les ouvertures proposées s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment ;

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur devait être en acrylique blanc, mais sera en cèdre de couleur naturelle;

**ATTENDU QUE** l'acrylique blanc existant sera peint de couleur « gris anthracite », qui s'agencera ainsi avec les ouvertures de la même couleur;

**ATTENDU QU'**une partie du revêtement rouge sera peint de couleur « silver » afin de s'agencer à la couleur de la toiture;

**ATTENDU QUE** la toiture devait être rouge, mais sera de couleur « silver » puisque la toiture existante devient de plus en plus grise avec la décoloration du revêtement rouge;

**ATTENDU QUE** le comité souhaite toutefois s'assurer que la couleur de la toiture soit uniforme;

DONC, il est proposé madame Pascale Auger, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu

D'accepter la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de PIIA au 260, chemin du Bois, déposé le 18 février 2019, à la condition de s'assurer que la couleur soit uniforme sur l'ensemble de la toiture et ainsi éviter des sections rouges/roses décolorées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12707-0319

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**444 chemin Avila**

**ATTENDU QU'UNE** demande a été déposée afin de modifier l'enseigne sur poteaux au 434-444, chemin Avila;

**ATTENDU QU'**actuellement, une seule enseigne est installée pour les Glissades des Pays-d'en-Haut;

**ATTENDU QUE** l'exploitant de la cabane à sucre souhaite également avoir une enseigne permanente;

**ATTENDU QUE** 3 propositions ont été soumises au comité pour évaluation;

**ATTENDU QUE** le comité juge que l'option 3, où l'enseigne de la cabane à sucre est en dessous de l'enseigne des Glissades des Pays-d'en-Haut, est celle qui s'intègre le mieux;

**ATTENDU QUE** l'option retenue est celle où les deux enseignes s'agencent le plus;

**ATTENDU QUE** l'enseigne proposée sera en aluminium avec impression de vinyle;

**ATTENDU QUE** le message de l'enseigne est clair et facilement lisible;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu

D'accepter la demande d'installation d'une enseigne sur poteaux en date du 20 février 2019 en retenant l'option 3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12708-0319

**Résolution –Dérogation mineure**  
**582 chemin Jackrabbit**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 582 chemin Jackrabbit a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme un bâtiment accessoire situé à 1.53 mètre de la ligne latérale alors que la réglementation exige 3 mètres;

**ATTENDU QU'UN** certificat de localisation a été produit à la fin 2018 et montre l'empiètement du bâtiment accessoire;

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite régulariser la situation;

**ATTENDU QUE** la demande ne cause pas de préjudice aux voisins ;

**ATTENDU QUE** l'application de la réglementation forcerait le propriétaire à déplacer son bâtiment;

**ATTENDU QUE** les personnes présentes ont eu l'occasion de présenter leurs commentaires;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure le tout en conformité avec la demande déposée le 1<sup>er</sup> février 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12709-0319

**Résolution –Dérogation mineure**  
**574 boulevard des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du bâtiment commercial situé au 574, boulevard des Laurentides a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la hauteur de la structure d'affichage sur poteaux en bordure de la 117;

**ATTENDU QUE** la réglementation permet une hauteur totale de 4.5 mètres et que le demandeur souhaite porter la hauteur à 4.85 mètres;

**ATTENDU QUE** la principale raison de la demande est que la base de son enseigne est ensevelie sous la neige et n'est donc pas visible;

**ATTENDU QUE** le terrain où est située l'enseigne est plus bas que le boulevard des Laurentides;

**ATTENDU QUE** la demande n'aura pas comme effet d'augmenter la superficie d'affichage autorisée;

**ATTENDU QUE** la demande permettrait de dégager l'enseigne et ainsi assurer une meilleure visibilité aux commerces;

**ATTENDU QUE** la demande ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement nuit à la visibilité des enseignes;

**ATTENDU** le caractère mineur de la demande;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Daniel Houde et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure déposée en date du 6 février 2019.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12710-0319

#### **Résolution –demande de dérogation mineure 701 rue principale**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 701, rue Principale a déposé une demande afin de rendre conforme son garage d'une superficie de 62.3 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les plans fournis à la demande de permis donnaient une superficie d'environ 58 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les dimensions prévues au permis ont été respectées lors de la construction;

**ATTENDU QUE** la réglementation en vigueur stipule que la superficie doit être calculée en incluant le revêtement extérieur;

**ATTENDU QUE** la superficie dérogatoire provient de l'épaisseur du revêtement extérieur;

**ATTENDU QUE** la superficie intérieure du garage est inférieure à la superficie maximale autorisée;

**ATTENDU QUE** la demande ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** l'application de la réglementation obligerait le propriétaire à démolir une partie de son garage;

**ATTENDU QUE** le comité juge que la demande est mineure;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Daniel Houde et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure déposée en date du 19 février 2019.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ENVIRONNEMENT**

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement du 15 janvier 2019

Mme Diane Jeannotte fait un résumé des activités du service d'environnement.

#### **FINANCES**

Dépôt du procès-verbal du Comité des finances du 4 mars 2019

### **Informations**

Mme Claudette Laflamme fait un résumé du service des finances.

12711-0319

### **Résolution – Échéancier pour un programme d'élimination raccordement inversé**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme PIQM 1.5 dossier 525036;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu :

Que ce conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la Municipalité de Piedmont.

Que ce conseil présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au MAMH pour compléter les documents de la réclamation finale du programme PIQM 1.5 no 525036.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

#### **Informations**

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

### **Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs du 18 février 2019**

M. Daniel Houde fait rapport des activités du service des loisirs.

### **RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR**

Dépôt du procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur du 28 janvier 2019

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

### **VARIA**

12712-0319

### **Résolution – Embauche temporaire d'un préposé aux travaux publics**

**ATTENDU QUE** la quantité de neige tombée à l'hiver 2018-2019 et le nombre inhabituel d'épisodes de verglas obligent les employés des travaux publics à travailler un grand nombre d'heures;

**ATTENDU QUE** la loi prévoit un nombre d'heure maximum pour les chauffeurs de camions lourds;

**ATTENDU QUE** la quantité anormalement élevée d'abrasif qui a dû être étendue dans les rues et qui nécessitera un nettoyage printanier intensif;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu

D'embaucher monsieur Nicolas Mathieu comme préposé aux travaux publics jusqu'au 3 mai 2019 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12713-0319

**Résolution – Demande de don Club optimiste**

**ATTENDU** la demande de don présentée par le Club optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur;

**ATTENDU** la participation du Club optimiste à certaines activités de la municipalité tel que le dépouillement de Noël;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu

D'octroyer un don de 500 \$ au Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2019;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12714-0319

**Résolution – Demande de contribution financière Chambre de commerce de vallée de Saint-Sauveur**

**ATTENDU** la demande présentée par la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur pour une augmentation de 15 % de l'aide financière accordée annuellement par la municipalité;

**ATTENDU** l'appui accru de la chambre de commerce à deux événements de la municipalité de Piedmont;

**ATTENDU** le nombre grandissant de commerces à Piedmont;

Il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu

D'accorder une aide financière de 28 750 \$ à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12715-0319

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution – levée de l'assemblée**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 11.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

---

**CAROLINE ASSELIN**  
Directrice générale

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse